



## Séance du 18 Décembre 2014

Convocation du 9 Décembre 2014

Absents excusés : Franck CHARRIER, Stéphanie CHATAIGNER, Jean-Luc GEORGELIN, Lydia MENARD

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Franck CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Guillaume BRIN

Madame Stéphanie CHATAIGNER donne pouvoir à Monsieur Dominique BEAUFRETON

Monsieur Jean-Luc GEORGELIN donne pouvoir à Monsieur Alain BRETEAUDEAU

Madame Lydia MENARD donne pouvoir à Madame Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

### 1 – Aménagement de la rue de la Mairie

Le conseil municipal, lors de sa séance du 21 novembre dernier, a approuvé le plan d'aménagement de la rue de la mairie.

La consultation a été lancée.

Les entreprises ont été invitées à déposer leur offre en mairie au plus tard le jeudi 11 décembre à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le vendredi 12 décembre à 11 heures.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- CHARRIER TP Sud	79.810,15 € HT
- BOUCHET Voirie Environnement	64.748,08 € HT
- EUROVIA Atlantique	72.249,59 € HT
- CHOLET TP	85.259,60 € HT

L'estimation du maître d'œuvre était de 66.300,00 € HT

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de confier les travaux à la société BOUCHET Voirie Environnement pour un montant HT de 64.748,08 € HT.

La commission Urbanisme a étudié le dossier et a réaffirmé que des bordures franchissables seraient implantées devant chaque entrée de garage. La décision a également été prise d'ouvrir un accès piétons sur le parking de la Chapelle.

Des travaux d'assainissement sont également prévus rue de la Mairie. La Communauté d'Agglomération chargée de ces travaux a pris l'engagement qu'ils seraient terminés pour la fin janvier 2015.

### 2 – Convention d'utilisation des équipements sportifs avec la Maison Familiale Rurale « Le Vallon »

Il s'agit de renouveler la convention entre la commune, le Conseil Régional et la Maison Familiale Rurale, pour autoriser cette dernière à utiliser les équipements sportifs. Le tarif est revu à la baisse. En-effet, la location serait de 10,86 €/heure au lieu de 10,95 €.

Pour info, le nombre d'heures d'utilisation s'élève à 8 heures/semaine sur 34 semaines, ce qui représente un total de 272 heures.

Le manque à gagner représente donc 25 euros.

La convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Les tarifs peuvent faire l'objet d'avenant chaque année.

Le conseil municipal fait part de sa déception face à la baisse des tarifs.

Le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention d'accepter les termes de ladite convention.

### **3 – Décision modificative n° 3/2014**

Des travaux en régie ont été réalisés ou sont en cours de réalisation pour la création d'une clôture au complexe sportif et l'aménagement de box de rangement destinés aux associations entre la salle de sports et la salle polyvalente.

Le principe des travaux en régie est de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges (matériaux et main d'œuvre) qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la commune et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette opération présente l'avantage de récupérer la TVA sur le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissements.

Pour 2014, des crédits avaient été prévus au budget primitif mais sont insuffisants pour couvrir les besoins réels au vu des travaux réalisés, il faut donc augmenter ceux-ci :

	<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>Recettes d'ordre</b>	
<b>Investissement</b>	Compte 2313 – constructions	+ 4500,00 €	Compte 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 4500,00 €
<b>Fonctionnement</b>	Compte 023 – virement à la section d'investissement	+ 4500,00 €	Compte 722 – travaux en régie	+ 4500,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **4 – SIEMML - Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage**

Le SIEMML a effectué, suite à une demande de la mairie, des réparations sur le réseau d'éclairage public. Comme à chaque fois, lorsque les travaux sont terminés, le conseil municipal doit délibérer afin de verser un fonds de concours à hauteur de 75 % du montant des travaux (soit dans le cas présent 788,84 € pour une facture totale de 1.051,78 €). En effet le SIEMML prend en charge 25 % des travaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **5 – Questions et Informations diverses**

a/ DIA 10 rue de Bel-Air

Monsieur le Maire,

. Considérant que l'immeuble est mitoyen de la salle Bel-Air, actuelle salle de convivialité communale, et que des manifestations s'y déroulent de manière très régulière (pratiquement chaque week-end), des nuisances sonores sont fortement à craindre pour la tranquillité des riverains,

. Considérant que la salle Bel-Air, est utilisée chaque jour scolaire en tant que lieu de restauration scolaire, et considérant le nombre de plus en plus important d'enfants fréquentant la cantine scolaire municipale, la commune pourrait être amenée à envisager une extension possible du bâtiment,

. Considérant que l'immeuble se situe à l'angle du parking desservant l'école, la visibilité est réduite, l'acquisition du bien permettrait d'étudier une sécurisation plus importante des piétons comme des véhicules émanant du groupe scolaire.

**informe** le conseil municipal qu'il a préempté le bien situé 10 rue de Bel-Air, cadastré AA 33 et AA 405 d'une surface totale de 189 m<sup>2</sup> pour un montant de 40.000 euros.

b/ DIA 3 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'un local commercial situé 3 rue Nationale, cadastré AD 46 d'une superficie de 911 m<sup>2</sup>. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ Croix dans le cimetière

La statue du Christ doit être rénovée par les Ateliers Dixneuf. La croix sera sablée et repeinte sur place.

Le conseil municipal décide de repeindre la croix en marron.

d/ Romag'Noël le 20 décembre 2014

La Romag'Noël, organisée par l'école aura lieu le 20 décembre 2014. Lors du vote du Budget, le conseil municipal avait décidé d'allouer 700 euros à l'APEL afin de prendre en charge la venue d'un manège. Devant la difficulté rencontrée par les organisateurs de trouver un manège, le coût est plus élevé que prévu. En-effet, le coût est de 900 euros. Le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'ajouter 200 euros de subvention afin de permettre la venue d'un manège lors de cette fête.